

Des avantages en nature qui dérangent

LNoël Thewissen observe sa commune. Un samedi, il a aperçu... un ouvrier communal travaillant avec un engin du service des travaux... sur le domaine privé d'un membre féminin du personnel communal.

Il a interpellé le collègue sur ce fait. L'échevin, Francis Hourant, a de suite confirmé le fait. Oui, le personnel communal peut utiliser du matériel communal à des fins privées. Sur demande préalable au chef des travaux, et avis positif de l'échevin. La demande et le prêt sont consignés, noir sur blanc, dans un document signé par le chef des travaux, voire même l'échevin qui de toute façon en est averti.

"ÇA NE CHANGERA PAS!"

Le matériel est placé sous la responsabilité du membre du personnel qui se doit de le manipuler et le restituer en bon état. Le matériel ne peut être utilisé que par la personne officiellement habilitée à s'en servir, au besoin elle effectuera le travail pour l'autre membre du personnel, le demandeur du matériel. Si le matériel nécessite essence, huile, ce sera à charge de celui qui

l'emprunte.

Si, cet avantage n'est pas monnaie courante, elle est admise et reconnue par décision du collège depuis la mandature précédente.

"Et ça ne changera pas durant cette législature!" clame Marc Tarabella, le bourgmestre face à la conseillère Françoise Tricnon-Keysers. Cette dernière n'admet pas cette faveur. Elle parle de faire respecter l'équité. *"C'est avec les deniers publics! Les services communaux doivent intervenir et revenir à la collectivité et non pas pour des privés sur les terrains privés!"* s'indigne-t-elle.

Quoi qu'il en soit, cet avantage sera repris dans le nouveau règlement de travail qui est en cours d'élaboration. Les membres de l'opposition auront alors la faculté de refuser d'adopter cet avantage au personnel communal. Déjà, le collègue avance une revalorisation salariale pour compenser cette perte d'avantages. Les autres points du conseil communal seront développés dans une de nos prochaines éditions. «